



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

217 / 2022 / TEMP

ARRÊTE

Règlementant le stationnement et la circulation Rue des Ormes

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L.2213-1, L.2213-6 et L.2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5
- Vu la demande du SCIN en date du 04 juillet 2022 pour les travaux de renouvellement de la voirie rue des Ormes

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation rue des Ormes, afin de permettre le bon déroulement des travaux

arrête :

Article 1 : Suivant les différentes phases, la circulation dans le tronçon en travaux, sera interdite sauf service. Des panneaux B1 et KC1 (Route barrée) seront disposés aux différents accès de la portion de rue.

Article 2 :

1^{er} phase : Semaine 29 à 33 de la rue Albert Schweitzer à la résidence « Les Alpilles »

2^e phase : semaine 33 à 37 de la résidence « Les Alpilles » à la rue des Peupliers

Article 3 : Dans la portion ouverte à la circulation, la route sera mise en double sens. Des panneaux KD9 seront installés de part et d'autre de la portion ouverte à la circulation.

Les panneaux fixes seront occultés. Des panneaux KC1 « rue barrée à X mètres » seront également mis en place.

Article 4 : Pendant toute la durée du chantier des panneaux B14 limitant la vitesse à 30 Km/h seront mise en place.

Article 5 : Le stationnement de tout véhicule, suivant les phases, sera interdit rue des Ormes des deux côtés de la chaussée. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneaux B6. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

Article 6 : Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 7 : Le parking en contrebas de la chapelle Saint Benoit sera accessible aux riverains, par la rue des Peupliers en voiture et à pied et par la rue des Ormes à pied. Des panneaux C18 seront mis en place par l'entreprise.

Article 8 : Le chantier sera signalé par des barrières K2, K5 et K8. Une pré signalisation par panneaux AK5 et B3 sera mise en place ainsi qu'une post signalisation par panneaux B31.

Article 9 : La signalisation sera mise en place et maintenue en état par l'entreprise EUROVIA, 84 rue de Mulhouse, 68170 RIXHEIM, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

Article 10 : Ces mesures s'appliqueront du 18 juillet au 16 septembre 2022

Article 11 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des sapeurs-pompiers de Mulhouse,
- Monsieur le Commandant des sapeurs-pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Directeur du Samu 68,
- Madame le Maire,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- Entreprise EUROVIA, 84 rue de Mulhouse, 68170 RIXHEIM,
- S.C.I.N. 5 rue de l'Etang 68390 SAUSHEIM,
- Bureau annexe 4 pour classement,
- Affichage.

Fait à RIXHEIM, le 13 juillet 2022

Pour le Maire :

L'adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route



Richard Piszewski